Mairie de GOSNE
Place du Calvaire
35140 GOSNE
☎ 02 99 66 32 08
mairie@gosne.fr

05-2026
Nomenclature : 7.10

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213501216-20260128-05_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
22 janvier 2026

Date d'affichage
30 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 28 janvier, à 20h15,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean DUPIRE, Maire

Étaient présents : MM Dupire, Le Cuff, Morin, Havard, Gillet, Blot, Serra, Gillet-Pesson, Boutheloup, Orain, Foliard, Dugué, Viscart, Thébault, Veillaux

Étaient absents excusés : MM. Vergnaud, Cervi, Chardin, Piquion

Procurations de Mme Vergnaud à Mme Gillet, de M. Cervi à Mme Viscart

Nombre de conseillers		**Formant la majorité des membres en exercice**
En exercice	: 19	
Présents	: 15	Mme Le Cuff a été élue secrétaire de séance
Votants	: 17	

05-2026 DÉLIBÉRATION PORTANT MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DE SALLES COMMUNALES EN PÉRIODE ÉLECTORALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2144-3,
Considérant la demande de mise à disposition d'une salle municipale en vue d'y tenir des réunions politiques,
Considérant la nécessité de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,
Il est précisé que les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que pendant la durée de la période préélectorale et électorale, tout candidat ou liste déclarés pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une des salles municipales suivante : salle des associations, maison des services, salle polyvalente ;
- **PRÉCISE** que les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

Le Registre dument signé pour copie conforme,
Le Maire,
Jean DUPIRE

